

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Restaurant municipal

Restaurant municipal

Mairie - 63510 AULNAT

Tél. : 04.73.60.11.02

Site internet Mairie : [www.ville-aulnat.fr](http://www.ville-aulnat.fr)

Mail : [n.guillaume@ville-aulnat.fr](mailto:n.guillaume@ville-aulnat.fr)

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

Contact service administratif : Mme GUILLAUME Nathalie

### Article 1 : Conditions d'admission

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
  - Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
  - Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
  - Enseignants des écoles d'Aulnat
  - Retraités Aulnatois.
  - Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
  - Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du médecin scolaire avec une extension aux temps péri et extrascolaire validée par l' élu des affaires scolaires d'Aulnat. Sur avis du médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.
- Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance. Aucune autre personne n'est autorisée à venir donner des médicaments.
- Pour les enfants porteurs de handicap, chaque situation sera étudiée pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.
  - Être inscrit au Service Enfance Jeunesse en ayant rempli le Dossier Unique.
  - Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.

### Article 2 : Inscription

Pour la première inscription, les parents doivent remplir le Dossier Unique auprès du Service Enfance Jeunesse (SEJ) : bureau situé dans les locaux de l'Ecole François Beytout.

Le Dossier Unique complété, les parents reçoivent un lien leur permettant de créer leur compte sur le Portail Famille. Ils devront ainsi transmettre, sur ce portail, les documents obligatoires pour valider l'inscription de leur(s) enfant(s) à savoir la page des vaccinations et des maladies contagieuses du carnet de santé de l'enfant, l'assurance péri et extrascolaire.

Dès lors, les parents pourront inscrire directement leur(s) enfant(s) à la cantine via l'onglet "Mes inscriptions".

Attention : aucune inscription n'est possible sans l'ouverture du Portail Famille.

D'autre part, le Portail famille sera bloqué par le SEJ en cas d'impayés ou de document manquant au dossier.

Pour tous renseignements, contacter le SEJ au 04-73-61-26-91.

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés par les parents sur le Portail Famille.
- Toute modification devra être effectuée sur le Portail Famille dans l'espace "Mes inscriptions" par les parents **le lundi de la semaine précédente pour éviter une facturation de repas non pris.**
- Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce jour-là) devra être signalée au plus tard le jour-même avant 08H30 par téléphone au 04.73.60.11.02. Pour ne pas donner lieu à facturation pour les jours suivants le premier jour d'absence, il faudra fournir un certificat médical sous 48 h. Il est rappelé que le premier jour d'absence est obligatoirement facturé.

Pour les fréquentations occasionnelles :

- Si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du Service Enfance Jeunesse, via le Dossier Unique, puis sur le Portail Famille (comme indiqué ci-dessus).
- Prévenir impérativement par téléphone au 04-73-60-11-02 avant 8H30 pour que le repas de l'enfant soit prévu.

### Article 3 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial qui est pris en compte à l'inscription puis modifié par le service en janvier de l'année suivante. Pour tout changement de situation (perte d'emploi, naissance, décès), les parents devront envoyer leur nouvelle attestation sur le Portail Famille via l'onglet « Messagerie », sur la structure de leur(s) enfant(s). De même, en ce qui concerne les personnes affiliées à la MSA, elles devront transmettre l'attestation du quotient familial en août puis en janvier de l'année suivante, sur le Portail Famille en choisissant la structure de leur(s) enfant(s) dans l'onglet « Messagerie ».

Si aucun numéro d'allocataire n'est fourni, la tranche la plus élevée sera retenue pour la facturation.

Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

### Article 4 : Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public.

Sur cet avis est mentionné le décompte des repas pris par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- En trésorerie : espèces, chèques ou cartes bancaires
- Par retour de talon : à signer, accompagné de votre RIB
- Paiement en ligne sur le portail de la Direction des Finances Publiques
- Par prélèvement automatique

Pour toute question sur votre facture, le service de la régie municipale reste votre interlocuteur au 04-73-60-11-02.

Le non paiement de toute facture dans un service municipal annule l'inscription dans tous les services. Il en est de même pour les familles ayant un échéancier. L'enfant pourra être exclu du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

### Article 5 : Modification tarifaire

Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.

### Article 6 : Discipline

En aucun cas, **les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école durant la pause méridienne : à savoir entre 11H55 et 13H45 pour les maternelles et 12H00 et 13H50 pour les primaires.**

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la directrice Enfance Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

Toutes incivilités de la part des parents envers les membres du personnel entraînent la désinscription de la famille sur tous les services municipaux.

### Article 7 : Autres

Les téléphones portables sont interdits et seront confisqués aux enfants.

La structure se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées, ainsi que s'ils sont **déchirés, abîmés ou perdus**. Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté à la cantine ou à l'accueil de loisirs.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

### Article 8 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Maire